

**Les Randonneurs des Combrailles**  
**Association loi 1901**  
**Chaumeix**  
**23700 Rougnat**

**Monsieur le Préfet**  
**Place Louis Lacrocq**  
**BP 79**  
**23011 GUERET Cedex**

Rougnat le 10 octobre 2015

**Objet : Autorisation de forages sur la commune de Lussat.**  
**Vérification des déclarations de l'exploitant par les services de l'état**

Monsieur le Préfet.

Vous avez délivré un récépissé le 28 août 2015 valant autorisation de travaux de forages pour la société Cominor sur la commune de Lussat.

Cette autorisation s'appuie sur le rapport de la DREAL qui lui même reprend les termes du dossier déposé par la société Cominor.

Nous supputons que le travail de la DREAL ne se limite pas à contrôler la complétude d'un dossier mais consiste également à vérifier les déclarations de l'exploitant.

Concernant le danger de pollution des aquifères la DREAL dans son rapport valide en particulier les points suivants :

*" Le bassin sédimentaire de Gouzon ne communiquant pas, de par la géologie même de la zone, avec la zone dans laquelle vont s'effectuer les sondages, il n'y a pas de risque de contamination de cet aquifère "*

*" De plus, les produits additionnels de forages qui seront éventuellement utilisés sont principalement composés d'un mélange argileux avec éventuelle présence de polymères biodégradables "*

Compte tenu de ceci, et très soucieux des problèmes de santé et de pollution, nous souhaiterions prendre connaissance des documents d'étude qui ont permis aux services de l'Etat (DREAL et/ou ARS) de confirmer :

1/ l'impossibilité pour les eaux souterraines des zones de forages de communiquer avec celles du bassin de Gouzon.

2/ l'innocuité des différents ingrédients qui composent les fluides de forage (Le dossier Cominor ne comprend que le nom commercial des produits utilisés).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet , l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente